

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 246 / 2026

PROLONGATION ARRETE N°204/2026

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
POUR POSE D'ECHAFAUDAGES
Et de STATIONNEMENT
PLACE CARNOT et RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, l'arrêté n°333/2025 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 1 jour le mercredi 1^{er} octobre

VU, l'arrêté n°204/2026 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 15 jours du lundi 17 août 2026 au lundi 31 août 2026

VU, la demande d'autorisation formulée par Monsieur SEZNEC et Madame ROLLIN et la société LES CHARPENTIERES DU LUBERON, sise Chemin du Porche de la Fabrique - Villelaure, pour prolonger la pose de l'échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec prescriptions architecturales, au 3 place Carnot, du mardi 1^{er} septembre 2026 au lundi 7 septembre 2026, pour une durée de 7 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées à la circulation des piétons et au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires lors du montage et démontage des échafaudages et éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du mardi 1^{er} septembre 2026 au lundi 7 septembre 2026, pour une durée de 7 jours calendaires ;

- La société LES CHARPENTIERES DU LUBERON, pour le compte de Monsieur SEZNEC et Madame ROLLIN, est autorisée à installer devant le 3 place Carnot, un échafaudage, avec filet de protection, et protection du sol, équivalent à une place de stationnement, pour des travaux de réfection de toiture.

- La société LES CHARPENTIERES DU LUBERON, pour le compte de Monsieur SEZNEC et Madame ROLLIN, est autorisée à installer sur la façade côté rue Victor Hugo, un échafaudage avec filet de protection, cheminement piéton, et protection du sol, une place de stationnement, pour des travaux de réfection de toiture.

Le mardi 1^{er} septembre 2026 ; pour une durée de 1 jour calendaire

- Une place de stationnement est réservée devant le 3 place Carnot.

Article 2 : Monsieur SEZNEC et Madame ROLLIN se verront facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2024, de 7 jours, pour l'équivalence de 2 places de stationnement, sans électricité

Monsieur SEZNEC et Madame ROLLIN se verront facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2024, de 1 jour, pour une place de stationnement, sans électricité

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché par les soins du bénéficiaire à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La responsabilité du bénéficiaire est engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apporte temporairement aux conditions de circulation.

Article 7 : Toute dégradation est à la charge du bénéficiaire.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas du respect impératif des prescriptions architecturales telles qu'énoncées dans la déclaration préalable n°DP084026S0034 délivrée le 01/06/2026

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.
- En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 31 août 2026

Le Maire

Jean-Marc BRABANT

